

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2018-31 du 29 octobre 2018)

Le mercredi 5 septembre 2018, à 10 heures 10, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69007), sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUILLON, président du Conseil d'administration de l'Agence.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**35/38**), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. BOUILLON ouvre la séance du Conseil d'administration et salue la présence d'une nouvelle administratrice, Mme Jackie GALABRUN-BOULBES. Il salue également la nouvelle agente comptable, Madame Cécile OLLIET, ainsi que le nouveau directeur de la délégation de l'agence à Besançon, M. François ROLLIN.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2018

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2018 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2018-21.

II. BUDGET RECTIFICATIF N° 2 SUR BUDGET 2018

Une présentation est projetée en séance.

M. BOUILLON indique en préambule que le budget rectificatif n° 2 porte sur deux aspects principaux, à savoir l'ajustement du niveau de la contribution de l'agence de l'eau à l'Agence française pour la Biodiversité (AFB) et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) suite à la publication de l'arrêté du 22 février 2018, ainsi que différents ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution du budget.

M. CHANTEPY explique que le budget rectificatif n° 2 modifie le budget rectificatif n° 1 sur 14 points, renvoyant à 5 chapitres distincts :

- l'enveloppe dédiée aux frais de personnel, en hausse de 35 000 euros (20 000 euros pour le recrutement d'apprentis et 15 000 euros d'indemnité compensatrice) ;
- l'enveloppe de fonctionnement, en augmentation de 1,65 million d'euros ;
- l'enveloppe d'investissement, en réduction de 1,39 million d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 2,33 millions d'euros en crédits de paiement (CP) ;
- l'enveloppe d'intervention, qui représente le poste le plus important avec + 14,9 millions d'euros en AE et – 19,6 millions d'euros en CP ;
- les recettes propres qui croissent de 42 000 euros.

Au bilan, l'équilibre du budget rectificatif n°2 conduit à une réduction de 20,263 millions d'euros des crédits de paiement sur un montant global de 561,2 millions d'euros. Les recettes budgétaires marquent une progression modique de 42 663 euros. Entre le budget rectificatif n° 1 et le budget rectificatif n° 2, le solde budgétaire négatif passe de 54 millions d'euros à 33,7 millions d'euros. Le fonds de roulement accuse une baisse de 78,2 millions d'euros par rapport à 2017 et représente 155,4 millions d'euros, soit 3 mois de fonctionnement. Le montant de la trésorerie est prévu pour atteindre 53,08 millions d'euros en fin d'année 2018 (à comparer avec la prévision inscrite en BR1 de 49 millions d'euros).

M. BOUILLON s'enquiert des éventuelles remarques et questions des membres du Conseil d'administration sur le budget rectificatif n° 2.

M. RAYMOND constate que le fonds de roulement est fortement impacté. Il ne peut que s'étonner de la contribution des agences de l'eau à l'ONCFS. Les circulaires affirment souvent que « l'eau paie l'eau ». En réalité, l'eau paie davantage que l'eau. Alors que la police de la chasse ne paie pas la police de l'eau, la police de l'eau n'a pas vocation à payer la police de la chasse. M. RAYMOND s'élève contre cette contribution des agences de l'eau.

M. BOUILLON indique que l'ONCFS est également financé par les chasseurs eux-mêmes. Sa vocation ne se limite pas à la police de la chasse et englobe différentes questions en lien avec la biodiversité. Le financement des agences de l'eau au profit de l'AFB et de l'ONCFS vise à tenir compte de l'élargissement des missions « biodiversité » confiées à l'ONCFS. D'autres évolutions institutionnelles interviendront sans doute dans le futur.

Mme SOUSSAN-COANTIC n'a pas de remarque particulière à formuler pour le Contrôle budgétaire.

M. BOUILLON invite les administrateurs à délibérer sur le budget rectificatif n°2.

Le budget rectificatif n°2 sur budget 2018 recueille un avis favorable à la majorité des voix, moins une abstention.

La délibération n°2018-22 – BUDGET RECTIFICATIF N° 2 SUR BUDGET 2018 - est adoptée.

III. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR REMISE GRACIEUSE DE FIBRE EXCELLENCE POUR LES ANNÉES 2013 À 2017

IV. ANNULATION DE LA CONVENTION D'AIDE N°2013-1146 DE FIBRE EXCELLENCE TARASCON (3 132 500 €)

Les points III et IV de l'ordre du jour sont présentés conjointement.

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY souligne en introduction que le dossier Fibre Excellence est évoqué de manière récurrente au sein du Conseil d'administration. À plusieurs reprises, l'Agence a repoussé les demandes de remise gracieuse formulées par Fibre Excellence. Il est proposé ce jour d'adopter un protocole transactionnel visant à sortir « par le haut » de cette affaire. Concrètement, la remise gracieuse porte sur la moitié des montants dus. En contrepartie, Fibre Excellence prend un certain nombre d'engagements, dont la mise aux normes de l'établissement visant à réduire ses émissions atmosphériques et aqueuses, le paiement rapide des montants ne faisant pas l'objet d'une remise gracieuse et le paiement à l'Agence d'une somme annuelle de 1 million d'euros de redevances dans l'attente de l'achèvement des travaux de mise aux normes. M. ROY ajoute que la signature d'un protocole transactionnel permettrait à l'industriel d'éviter la cessation de paiement, et donc à l'Agence de ne pas perdre la totalité de la créance due.

M. GUÉRIN rappelle que Fibre Excellence est un producteur de pâte à papier basé à Tarascon. La modification de la méthode de calcul des redevances pour pollution non domestique, dans le cadre de la LEMA, a conduit à une très forte augmentation des montants dus par Fibre Excellence. La redevance annuelle est passée en 2008 de moins de 1 million d'euros à plus de 3 millions d'euros. Fibre Excellence a cessé de payer sa redevance à partir de 2012, date du déplafonnement, demandant chaque année une remise gracieuse sur l'intégralité de la redevance, sans pour autant apporter d'élément concret permettant de démontrer formellement sa gêne ou son indigence.

Le tribunal administratif tout comme la cour d'appel ont donné raison à Fibre Excellence au sujet de la redevance 2012. Par conséquent, l'Agence a porté l'affaire en cassation. Toutefois, le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, il est impossible à ce stade d'intégrer au protocole les montants renvoyant à la redevance 2012, leur titre de perception étant annulé. Inversement, le premier jugement porté sur les redevances 2013 et 2014 est en faveur de l'Agence de l'eau. Quant à la décision du tribunal pour les redevances 2015 et 2016, elle reste attendue.

La situation a évolué depuis, des conciliateurs ayant été désignés par le tribunal de Toulouse afin de déterminer l'état de gêne ou d'indigence caractérisé. Un audit financier a été réalisé par un tiers indépendant, le cabinet KPMG, sur la totalité de la période concernée. Il ressort de son analyse que la situation de gêne est bien caractérisée. Les conciliateurs de leur côté ont considéré que l'outil industriel et le plan d'activité (*business plan*) de Fibre Excellence n'étaient pas viables dans la durée. C'est pourquoi l'actionnaire de Fibre Excellence a décidé de passer de la production de pâte blanche à la production de pâte écrue, afin de limiter les pollutions émises.

Ce nouveau *business plan* a été audité par un cabinet indépendant, Pöyry, qui l'a jugé viable et pertinent. Or les textes donnent la possibilité à l'Agence de consentir une remise gracieuse en cas de gêne ou d'indigence réelle, tant que le modèle économique de l'entreprise reste viable à moyen terme. L'Agence est donc en mesure de procéder à cette remise gracieuse.

Les redevances cumulées des années 2013 à 2017 (hors 2012) représentent 17,32 millions d'euros. La remise gracieuse porterait sur la moitié de ce montant, soit 8,66 millions d'euros. Toutefois, l'Agence souhaite que Fibre Excellence prenne des engagements en termes de réduction des pollutions. La remise gracieuse est donc assortie d'un certain nombre de conditions. Ainsi, Fibre Excellence prend l'engagement de s'acquitter rapidement des 8,66 millions d'euros à régler et à verser au moins 1 million d'euros par année de nouvelles redevances afin que l'arriéré de redevances n'atteigne pas une somme trop importante en 2023.

Les autres engagements renvoient à la réalisation des investissements prévus, à la mise aux normes des installations et à une production orientée à 100 % vers la pâte écrue. Il est important de préciser que l'Agence ne prend aucun engagement à procéder, en 2023, à une remise gracieuse sur les redevances des années 2018 à 2022.

Fibre Excellence effectuera un premier versement de 5 millions d'euros à la signature du protocole transactionnel, et un second versement de 3,66 millions d'euros. Les deux parties s'engagent en outre à suspendre l'ensemble de leurs poursuites et procédures judiciaires jusqu'en 2023.

Un protocole de conciliation devra être homologué par le tribunal de commerce de Toulouse qui donnera force exécutoire au document. Il est donc demandé au Conseil d'administration de donner un avis favorable sur le montant de la remise gracieuse et sur la signature dudit protocole. À date, la société Fibre Excellence a pour sa part d'ores et déjà signé le protocole.

M. BOUILLON a eu l'occasion d'aborder le dossier de Fibre Excellence lorsqu'il occupait la fonction de Préfet des Bouches-du-Rhône. Au-delà des rejets dans l'eau, Fibre Excellence comptait des chaudières dont les caractéristiques ne respectaient pas les normes. Les rejets dans l'air étaient alors importants.

À l'époque, M. BOUILLON craignait que l'actionnaire de Fibre Excellence, situé à l'étranger, ne décide de fermer le site et de supprimer 400 emplois, échappant ainsi au financement de la remise en état du site et du plan social. Grâce au travail mené par les pouvoirs publics, Fibre Excellence a largement fait évoluer son mode de fonctionnement et engagé des travaux de mise aux normes des chaudières. Le dossier avance désormais dans le domaine des rejets aqueux.

M. BOUILLON se félicite donc de l'évolution des négociations menées par l'Agence de l'eau, qui ouvrent la voie à une viabilité à terme de l'entreprise Fibre Excellence tout en permettant à l'agence de récupérer une part substantielle de ses créances.

M. BOUILLON ouvre le débat.

M. VAUBOURG souhaite donner lecture d'un mémo de soutien au protocole transactionnel de Fibre Excellence, rédigé par M. JEAMBAR :

« Les industriels se félicitent qu'une transaction ait pu aboutir entre l'Agence et Fibre Excellence après tant d'années de conflit.

La Direction française de Fibre Excellence se bat depuis des années pour maintenir ce site en activité dans un contexte économique du marché de la pâte à papier qui a été très difficile dans les années écoulées, mais qui s'est « redressé » depuis deux ans. Cette Direction a obtenu, à plusieurs reprises, que l'actionnaire indonésien remette des fonds propres pour éviter la liquidation.

Fibre Excellence Tarascon est le seul site français à produire de la pâte à papier de résineux pour le secteur marchand. Tout le reste de la pâte à papier de résineux consommée en France est importé.

Ce site, créé en 1955 par le groupe La Rochette Cenpa, a été entièrement reconstruit et modernisé au milieu des années 80. Il a été très affecté par l'impact de la LEMA qui a modifié complètement les paramètres de la redevance nécessitant des investissements très importants pour diminuer les flux polluants, investissements qu'elle ne pouvait financer compte tenu du contexte économique de l'époque.

L'entreprise emploie directement sur le site de Tarascon 300 personnes et indirectement entre 1 500 et 2 000 personnes (sous-traitants, approvisionnement en bois, etc.)

D'une capacité de 270 000 tonnes, le site consomme 1 million de tonnes de bois en provenance essentiellement du Massif central, de PACA et du Languedoc-Roussillon.

Cette transaction, assortie des investissements que l'actionnaire s'est engagé à faire (dont nous avons parlé) et qui vont permettre d'augmenter la capacité du site et de réduire la pollution et les nuisances, permettra de pérenniser cet important site industriel de la Région PACA. Ceci, d'autant plus qu'il y a actuellement un manque de pâte à papier sur le marché mondial, et que cette situation devrait perdurer encore quelques années, car il y a peu d'investissement de nouvelles lignes de production annoncées au niveau mondial, ce qui justifie que l'actionnaire de Fibre Excellence fasse les investissements pour lesquels il s'est engagé.

En conclusion, c'est la raison pour laquelle nous soutenons totalement cette proposition de transaction. »

M. IRRMANN s'étonne que Fibre Excellence parvienne subitement à apporter la preuve de sa gêne ou son indigence.

M. FRAGNOUD souhaiterait connaître le montant de la redevance dont Fibre Excellence devra s'acquitter au terme du plan d'investissement.

M. ROY estime que le niveau des émissions au terme du plan d'investissement conduira à une redevance inférieure à 1 million d'euros. En réponse à M. IRRMANN, il explique que l'industriel a changé de stratégie et semble renoncer à sa stratégie de « guérilla juridique » pour s'orienter vers une procédure de conciliation qui permettra d'assurer l'avenir du site.

M. PAUL constate avec étonnement que les redevances dues au titre des années 2018 à 2022 ne sont pas traitées dans le protocole. Il est favorable au protocole présenté, mais aurait jugé plus logique que celui-ci englobe la période à venir.

Pour M. PAUL, il est peu probable que Fibre Excellence s'acquitte dans les temps impartis de la totalité des redevances dues entre 2018 et 2022. En l'état, le protocole crée les conditions d'un nouveau protocole en 2023. Il regrette donc que le sujet ne soit pas traité de manière définitive.

M. ROY explique qu'il est juridiquement impossible d'apporter la preuve d'une gêne ou d'une indigence future. La remise gracieuse peut seulement être accordée si la gêne ou l'indigence sont constatées.

M. BONNETAIN adresse ses remerciements aux services de l'Agence de l'eau, ainsi qu'aux services de l'État. Il tient à féliciter particulièrement l'action de M. JEAMBAR. Le dossier, complexe, a nécessité une large concertation.

Mme BLANC considère que le dossier est marqué par un rapport de forces entre un industriel et l'Agence. Au sein des commissions d'aide sociale, l'un des facteurs pris en compte renvoie à la posture de l'individu dont le dossier est instruit. La commission se demande si l'individu a fait la démarche de payer au moins une petite part de la somme qui lui est réclamée. Cela n'est pas du tout le cas de Fibre Excellence qui a cumulé plusieurs années de non-paiement. Pour Mme BLANC, cela pose un problème d'ordre moral.

M. REAULT fait cependant le constat d'un changement dans la posture de Fibre Excellence. Dans un premier temps, Fibre Excellence faisait clairement du chantage à l'emploi dans un contexte économique difficile. Alors que le marché était peu porteur, l'industriel faisait valoir qu'il ne pouvait pas investir massivement pour se mettre aux normes. Dans un second temps, Fibre Excellence a souhaité s'orienter vers des produits plus porteurs sur un marché en progression. M. REAULT estime que le protocole présenté n'est pas satisfaisant à 100 %, mais il est préférable à une perte sèche de créances de plus de 17 millions d'euros. De plus, les conditions associées à la remise gracieuse confèrent à l'Agence un moyen de pression sur l'industriel. Au total, si le protocole présenté ne constitue pas la solution parfaite, il est, au vu du contexte, le meilleur compromis possible.

M. SAINT-LEGER considère que la solution proposée est raisonnable. Il est en effet question de 400 emplois directs et de 1 000 à 1 300 emplois indirects. Cela étant, il est possible de s'interroger sur ce qui ressemble à une forme d'optimisation fiscale en période de tension budgétaire. L'Agence se retrouve à soutenir la restructuration d'un outil industriel. Dans un cadre européen très strict, il est clairement question d'une aide publique à la restructuration industrielle. Pour M. SAINT-LEGER, cette situation pose question. Il est d'ailleurs permis de s'interroger également sur les bénéfices réalisés par l'actionnaire de Fibre Excellence entre 2013 et 2017.

M. REAULT souligne que l'intervention de l'Agence de l'eau dans le domaine des rejets contribue nécessairement à la modification du modèle industriel. Il ne peut que s'en réjouir. L'Agence est dans son rôle en contribuant à la restructuration industrielle et à la réduction des rejets, comme elle le fait par exemple avec la société Alteo.

M. ROY tient à préciser que l'aide de 3 millions d'euros qui avait été accordée en 2013 à l'industriel sera annulée, celle-ci portant sur son processus antérieur « papier blanc ». Il insiste sur le fait que la remise gracieuse est conditionnée au respect des engagements pris par l'industriel. En outre, s'il est fait référence à une tension budgétaire, l'Agence gagne rapidement 8,66 millions d'euros de trésorerie, alors que l'industriel ne paye pas depuis 2012. M. ROY rappelle que si l'Agence parvenait à obtenir la saisie du montant total dû, Fibre Excellence serait tout simplement en cessation de paiement.

M. BOUILLON ajoute que dans l'hypothèse d'une cessation de paiement, la structure capitaliste de Fibre Excellence, dont le propriétaire est indonésien, ne permettrait pas à l'Agence de récupérer le moindre euro. Des centaines d'emplois seraient supprimés. Finalement, l'enjeu consiste pour la France à compter des industries compétitives au niveau international et non polluantes. Il n'est pas difficile de délocaliser une production industrielle en optant pour un pays peu regardant en termes de rejets, mais ce n'est satisfaisant ni d'un

point de vue environnemental, ni d'un point de vue social. Il s'agit d'un enjeu économique et politique majeur.

M. RAYMOND constate, à l'instar de Mme BLANC, l'absence de marque de bonne volonté de la part de Fibre Excellence. À ce jour, Fibre Excellence n'a réalisé aucun paiement. Les tribunaux lui ont donné raison pour la redevance 2012. Puis, lorsque le jugement des tribunaux ne lui est plus favorable, Fibre Excellence sollicite la conciliation du tribunal du commerce. La stratégie de cet industriel est excellente, puisqu'à ce jour, non seulement il n'a pas payé de redevances, mais il n'a pas non plus investi dans la mise aux normes de ses installations. Dans ces conditions, M. RAYMOND ne votera pas favorablement, mais s'abstiendra.

M. BOUILLON rappelle que l'Agence a perdu en cour d'appel sur la redevance 2012. Il s'agit dans ce dossier de prendre un pari sur la bonne volonté de Fibre Excellence.

M. ROY souhaite rappeler qu'environ 5 des 8,66 millions d'euros de remise gracieuse sont strictement conditionnés au respect des engagements pris par Fibre Excellence. Ainsi, le « pari » est très encadré. Sur ce point, l'Agence ne transigera pas. En réponse à M. RAYMOND, il rappelle que le pourvoi en cassation n'est pas suspensif.

M. SADDIER se permet une remarque en qualité d'observateur. Au titre des fonctions qu'il a pu exercer précédemment, il s'est toujours attaché à mettre fin aux procédures judiciaires en cours le plus rapidement possible. Sur la redevance 2012, l'Agence a perdu et se pourvoit en cassation. Or la Cour de cassation jugera sur la forme et non sur le fond. M. SADDIER considère donc préférable de parvenir à un accord transactionnel. Celui-ci permet d'avancer, chacune des parties faisant un pas en direction de l'autre.

Mme SOUSSAN-COANTIC intervient pour le Contrôle budgétaire et relève deux éléments. Tout d'abord, la société Fibre Excellence a accusé des pertes significatives, ce qui a conduit l'actionnaire à apporter 137,7 millions d'euros.

En dépit du soutien de son actionnaire, Fibre Excellence a sollicité une remise gracieuse en contrepartie d'un paiement de 5 millions d'euros lors de la signature du protocole et d'un versement de 3,66 millions d'euros en 2019. La remise gracieuse est conditionnée au respect des termes du protocole de conciliation, celui-ci étant homologué par le président du tribunal. Cette homologation confère une force exécutoire au protocole de conciliation. Pour le Contrôle budgétaire, les clauses du protocole de conciliation sont équilibrées. Au titre des années 2013 à 2017, Fibre Excellence s'engage à ne pas ouvrir de nouveau contentieux et à se désister des procédures en cours, qui doivent être abandonnées par les deux parties.

Mme SOUSSAN-COANTIC propose de retenir deux ajouts dans la délibération, afin de mentionner l'abandon des procédures par les deux parties et de préciser que l'Agence ne s'engage en aucune manière à accorder une remise gracieuse au titre des années 2018 et suivantes. À ces conditions, le Contrôle budgétaire rendra un avis favorable.

M. ROY retient les deux ajouts souhaités par Mme SOUSSAN-COANTIC dans la délibération, confirmant qu'il est bien prévu dans le protocole d'abandonner les procédures en cours et que l'Agence ne prend aucun engagement de remise gracieuse au titre des années 2018 et suivantes.

M. BOUILLON propose aux membres du Conseil d'administration de délibérer.

Le protocole transactionnel pour la remise gracieuse de Fibre Excellence pour les années 2013 à 2017 recueille un avis favorable à la majorité des voix, moins quatre abstentions.

La délibération n°2018-23 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR REMISE GRACIEUSE DE FIBRE EXCELLENCE POUR LES ANNÉES 2013 A 2017 - est adoptée.

L'annulation de la convention d'aide n° 2013-1146 de fibre Excellence de Tarascon recueille un avis favorable à la majorité des voix, moins deux abstentions.

La délibération n°2018-24 - ANNULATION DE LA CONVENTION D'AIDE N° 2013-1146 DE FIBRE EXCELLENCE DE TARASCON (3 123 500 €) - est adoptée.

V. 11^{ÈME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

1°/ Adoption du projet de l'énoncé du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et saisine pour avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse

2°/ Adoption du projet des taux de redevances des années 2019 à 2024 et saisine pour avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse

Les points V.1/ et V.2/ de l'ordre du jour sont présentés conjointement.

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY souligne en préambule que grâce à la modulation du plafond des redevances entre les agences, le cadrage budgétaire du 11^{ème} programme s'est desserré pendant l'été, avec plus de 200 millions d'euros d'autorisations de programme supplémentaires pour l'ensemble de la période. Le nouveau cadrage budgétaire a été confirmé dans un premier temps par courrier (joint au dossier) du ministre de la Transition écologique daté du 27 juillet 2018, puis dans un second temps par le Premier ministre lui-même lors de sa venue dans les Hautes-Alpes à la fin du mois d'août. Ainsi, le 11^{ème} programme finalisé donne davantage de marge de manœuvre, qu'il convient d'utiliser.

M. ROY cède la parole à Mme ASTIER-COHU, puis à MM. PICOCHÉ et GUÉRIN.

Processus d'élaboration du 11^{ème} programme

Mme ASTIER-COHU rappelle qu'après un travail d'élaboration engagé en fin d'année 2016, une large concertation a été conduite à l'automne 2017. Suite à la présentation du 11^{ème} programme réalisée au mois de juin 2018, une lettre de cadrage du ministre a été reçue pendant l'été. Cette lettre de cadrage vient confirmer les 5 orientations stratégiques du 11^{ème} programme fondées sur :

- l'accompagnement de la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures ;
- l'accompagnement de l'adaptation des territoires au changement climatique ;
- le soutien à la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- la poursuite du rattrapage structurel sur les territoires en difficulté (zones de revitalisation rurale) ;
- la contribution à la restauration de la biodiversité au-delà ou en complément de ce qui est déjà prévu au titre de l'amélioration des milieux aquatiques.

La lettre de cadrage apporte différents compléments, dont certains amènent un ajustement budgétaire. Le plafond de redevances annuel institué par la loi de Finances est confirmé, mais ses modalités de mise en œuvre sont ajustées. La clé de répartition des contributions aux acteurs de la biodiversité est revue en revenant sur la clé de répartition historique de la contribution à l'ONEMA. Cette révision est relativement défavorable au périmètre Rhône Méditerranée Corse. Inversement, le rééquilibrage des plafonds définis par agence lui est favorable, avec un plafond accru de 135 millions d'euros sur six ans. En complément de ces ajustements, la diversification des ressources conduit dès 2019 à l'augmentation de la redevance pollution diffuse, mais sans permettre d'augmentation du plafond. Les Assises de

l'eau ont acté par ailleurs la refonte future du système de redevances domestiques, afin de mieux les asseoir sur les pollutions rejetées.

Cadrage ministériel

En parallèle de ces ajustements et de ces renforcements des ressources, le cadrage ministériel demande aux agences de l'eau de renforcer leurs interventions en faveur de la reconquête de la qualité des masses d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la biodiversité avec une confirmation de ce qui était prévu dans notre projet, à savoir :

- le ciblage des aides sur les actions liées à la reconquête du bon état des eaux ;
- un arrêt des aides à l'ANC (Assainissement Non Collectif) ;
- le ciblage sur les zones à forts déséquilibres et sur les mesures ayant le meilleur ratio coût/efficacité ;
- l'accompagnement à la désimperméabilisation des sols et l'accompagnement des territoires engagés pour la nature ;
- le renforcement du soutien à la conversion à l'agriculture biologique.

Sur les interventions en faveur de l'eau potable et assainissement, il est demandé :

- la baisse des primes épuratoires en accompagnement de la refonte des redevances pollution et collecte domestique ;
- l'arrêt des aides à la mise aux normes des stations d'épuration au titre strict de la mise aux normes de la DERU (Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines) ;
- l'accompagnement de la gestion du temps de pluie ;
- l'accompagnement de la rationalisation et de la sécurisation de l'AEP (alimentation en eau potable) au titre de la solidarité territoriale en appui d'un juste prix de l'eau, avec un conditionnement à ce juste prix ;
- l'accompagnement de la connaissance du patrimoine et une planification des travaux d'investissement afin d'améliorer la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

En complément, il est également demandé aux agences de mettre en place un système de sélection préférentielle des projets définis dans un cadre intercommunal pour accompagner la structuration des compétences au bon niveau.

Enfin, sur les deux derniers points pointés dans la lettre de cadrage, il est demandé aux agences d'opérer une sélectivité et une priorisation des projets aidés, de revaloriser les seuils d'aides, de participer au développement des contrats territoriaux notamment *via* l'équivalent des contrats de progrès issus des Assises de l'eau, et les appels à projets pour favoriser cette sélectivité et la priorisation des interventions.

Évolutions du 11^{ème} programme – interventions

M. PICOCHÉ signale qu'au titre des ajustements budgétaires évoqués, la baisse des capacités d'intervention entre le 10^{ème} programme et le 11^{ème} programme est ramenée de 23 % à 13 %. Entre les mois de juin et de septembre 2018, la maquette budgétaire du 11^{ème} programme passe ainsi de 2 425 milliards d'euros à 2 641 milliards d'euros, soit une augmentation de l'ordre de 216 millions d'euros. Pour éviter un trop fort déséquilibre, une ligne de trésorerie de 25 millions d'euros pour 2019 et de 25 millions d'euros pour 2020 pourrait être nécessaire, pour des remboursements en 2023 et en 2024.

M. ROY précise que les besoins associés à cette ligne de trésorerie ne sont pas certains. En cas de besoin, il serait fait recours à un prêt entre agences, certaines agences pouvant encore compter sur une trésorerie abondante en 2019.

Mme ROSENTHAL intervenant au nom de la Direction du Budget, précise que le Gouvernement ne pilote plus les agences par les dépenses, mais par les recettes. La Direction du Budget n'est pas opposée aux facilités de paiement en infra-annuel. En revanche, elle est opposée à tout emprunt susceptible de générer des frais supplémentaires. Un prêt de trésorerie inter-agences, assimilable à une avance remboursable sans frais et non à un prêt bancaire, serait acceptée par la Direction du Budget. Dans le respect du principe d'unité de caisse, ces avances de trésorerie doivent être inscrites aux budgets annuels des agences considérées.

M. BOUILLON prend bonne note des conditions fixées par la Direction du Budget.

M. PICOCHÉ poursuit la présentation des évolutions apportées au 11^{ème} programme :

- L'intégration des mesures à destination de l'agriculture au titre du plan biodiversité :
 - ✓ Aide élargie à la conversion à l'agriculture biologique (territoires prioritaires pesticides SDAGE pour Rhône Méditerranée, sans zonage pour Corse) ;
 - ✓ Paiements pour services environnementaux.
- L'ajout de la possibilité d'aides exceptionnelles hors ZRR, dans le cadre d'un contrat et d'un montant limité par rapport au contrat, pour des travaux portant sur l'eau potable et l'assainissement collectif, inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non financés par ailleurs par l'Agence.

Des correctifs ont en conséquence été apportés à l'énoncé du programme, dont la dernière version a été communiquée le 22 août 2018.

Suite aux dernières réunions du conseil d'administration et des comités de bassin, une précision a été apportée concernant le montant des aides et primes dédiées à la Corse. Ce montant est fixé à 75 millions d'euros, sous réserve que les projets présentés soient suffisamment matures et permettent de consommer les crédits débloqués. D'autres précisions ont été apportées au sujet des interventions concernant la forêt.

Enfin, l'Agence se fixe un objectif de développement de la visibilité de son action en renforçant les obligations des bénéficiaires à communiquer sur le soutien reçu.

Au total, la maquette du 11^{ème} programme porte sur 2 641 milliards d'euros d'intervention, contre 3 089 milliards d'euros pour le 10^{ème} programme, dont l'exécution, estimée en 2018, devrait atteindre 3 019 milliards d'euros.

Les 216 millions d'euros supplémentaires se décomposent en 40 millions d'euros en faveur de la conversion à l'agriculture biologique, 30 millions d'euros correspondant à la quote-part des paiements pour services environnementaux, et 146 millions d'euros sur l'eau potable et l'assainissement.

Évolutions du 11^{ème} programme – redevances

M. GUÉRIN indique que la redevance pollution diffuse, collectée par Artois-Picardie, est relevée dans le cadre du 11^{ème} programme. Au niveau national, ce relèvement représente 50 millions d'euros annuels, soit près de 7 millions d'euros pour Rhône Méditerranée Corse. Suite aux arbitrages ministériels du début de l'été, le plafond des redevances du périmètre Rhône Méditerranée Corse, initialement fixé à 489 millions d'euros, est porté à 506,8 millions d'euros en 2019, à 516,6 millions d'euros en 2020, puis à 526,5 millions d'euros de 2021 à 2024, soit un total de 3 129 milliards d'euros. Sans évolution des taux, la simulation des redevances pour le 11^{ème} programme correspondait à 3 217 milliards d'euros, soit un montant supérieur de 88 millions d'euros au plafond.

M. GUÉRIN indique ensuite qu'il est procédé à un rééquilibrage entre les montants des redevances irrigation pour le gravitaire et le non-gravitaire. Un zonage déficitaire spécifique à la Corse est également créé.

En matière de lutte contre les pollutions toxiques, aucune nouveauté n'est à signaler.

Afin de limiter la pression fiscale tout en saturant le plafond des redevances, il est proposé de limiter la redevance pollution domestique à 0,27 euro par m³ en 2019, puis de la porter à 0,28 euro par m³ en 2020 et à 0,29 euro par m³ à compter de 2021. La redevance collecte domestique et non-domestique passerait de 0,155 m³ dans le 10^{ème} programme à 0,15 euro par m³ dans le 11^{ème} programme. Lors du 10^{ème} programme, l'Agence a constaté que les redevances collectées pouvaient être supérieures aux prévisions. Il est donc proposé de fixer le principe d'un réexamen annuel de l'augmentation programmée des taux de redevances domestiques pour tenir compte de l'évolution réelle des assiettes. Ce principe est intégré au projet de délibération soumis ce jour au Conseil d'administration.

Au total, la baisse effective des redevances serait de l'ordre de 52,6 millions d'euros et non de 88 millions d'euros compte tenu des éventuels versements en fin de programme, ce qui conduit à des montants annuels de redevances très proches des plafonds.

Équilibre aides/redevances par usager

Mme ASTIER-COHU note que l'équilibre entre les aides et les redevances par usager est peu impacté. Les capacités complémentaires sont réparties pour renforcer notamment les aides apportées au petit cycle et à l'agriculture.

Débat et vote des délibérations

Mme ASTIER-COHU précise qu'il est proposé au conseil d'administration l'adoption des délibérations de saisine des comités de bassins Rhône Méditerranée et Corse pour avis conformes :

- la délibération d'énoncé du programme ;
- la délibération relative aux taux de redevances et le zonage par commune associée.

La publication des taux de redevances 2019 au Journal officiel, après le vote du Conseil d'administration et après avis des Comités de bassin, est impérative avant le 31 octobre 2018. Au-delà de cette date, l'Agence ne serait pas en capacité de recouvrer de redevances au titre de l'année 2019.

M. BOUILLON remercie les intervenants et ouvre le débat.

M. SADDIER, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration voterait favorablement, annonce qu'il invite le comité de bassin Rhône-Méditerranée à procéder à un vote conforme. Les agences ont failli disparaître dans l'indifférence générale. Les agences doivent tirer les leçons de cet épisode et s'attacher, tout au long du 11^{ème} programme, à communiquer de manière claire et pédagogique auprès des usagers. Les agences doivent faire connaître la nature de leurs actions. Elles doivent par cela mettre en avant leur utilité.

Sur la forme, M. SADDIER a le sentiment que la nouvelle rédaction relative au retrait de l'Agence dans le domaine de l'assainissement non collectif est moins péjorative pour les zones rurales. M. SADDIER espère par ailleurs que l'amendement relatif aux aires de lavage des agriculteurs sera voté. Revenant sur le risque ayant pesé sur les agences de l'eau, M. SADDIER note que le Premier Ministre, dans son discours de Chaillol (05), a noté que l'attachement de la République aux agences de l'eau avait pu être mis en doute. La trace écrite de ce discours figure d'ailleurs sur le site de Matignon.

Outre la survie des agences, M. SADDIER se félicite du rééquilibrage financier opéré. Sur ce point, le Premier Ministre a tenu parole. Si le budget du 11^{ème} programme est inférieur à celui du 10^{ème} programme, les capacités d'intervention sont nettement supérieures à ce qu'elles étaient dans la version initiale du programme. Les 2 milliards de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 60 ans indexés sur le taux du Livret A constituent pour les agences une autre victoire.

M. SADDIER tient à remercier M. le Préfet de Région pour avoir relayé les débats des différentes instances de l'Agence auprès de l'Exécutif. Il souhaite également remercier le Directeur général et l'ensemble des collaborateurs. M. SADDIER doit également saluer M. DANTIN, M. HULOT, Mme GOURAULT et M. LECORNU. Sans l'action du Premier Ministre, M. SADDIER n'aurait jamais été en position d'inviter le comité de bassin à émettre un avis favorable sur le projet de 11^{ème} programme. Dans sa forme initiale, tel que contraint par le projet de Loi de Finances 2018, cette maquette était inacceptable.

M. SADDIER s'exprime ensuite en qualité de maître d'ouvrage. Il invite les élus et collaborateurs à se mettre dans une logique d'efficacité, afin que les moyens mis à disposition de l'Agence puissent être déployés. Les agences ont failli « mourir » parce que Bercy a cru qu'elles disposaient d'une trésorerie abondante. Pour déployer ses moyens, l'Agence doit valider des dossiers réalisables et être certaine que les travaux qu'elle soutient auront bien lieu. Au-delà de l'Agence elle-même, M. SADDIER en appelle à une meilleure co-instruction des dossiers. Il est important que les différents services s'entendent pour travailler en bonne intelligence, et ce dans l'intérêt des dossiers à instruire. En cas de désaccord, il est préférable de se parler, plutôt que de fonctionner par courriers interposés. Ce faisant, les différents acteurs rendraient service à l'eau et aux territoires.

M. BOUILLON remercie M. SADDIER pour son intervention. Il ne peut qu'approuver le principe d'une collaboration encore renforcée entre les services de l'État et des agences. Parfois, la collaboration est une affaire d'hommes et de femmes, davantage que de modes de fonctionnement. Néanmoins, il est important de faire en sorte que les différents services de l'État parlent d'une seule voix et aident les agences à réussir.

M. LAVRUT se réfère au financement des matériels permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires et aux aires de lavage. Il est écrit que ces dispositifs seraient seulement ouverts aux agriculteurs engagés dans une démarche collective d'agroécologie. Pour M. LAVRUT, ce dispositif est trop restrictif. Il doit permettre d'inciter le plus grand nombre d'exploitants à s'engager pour l'agroécologie.

M. FRAGNOUD rejoint les propos de M. LAVRUT et relaie l'attente des représentants de la forêt. Un travail doit être engagé avec le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et l'ONF (Office National des Forêts), afin de préciser un certain nombre d'éléments.

M. FRAGNOUD s'interroge ensuite sur les modalités de gestion des PSE (paiements pour services environnementaux), dont il souligne d'ailleurs l'intérêt, ainsi que sur la pérennisation des aides PAC. Il souhaiterait être associé à la réflexion sur les éventuelles mesures qui seront mises en place dans le cadre des aides générales à l'agriculture.

M. FRAGNOUD revient sur le point soulevé par M. LAVRUT et souhaiterait que la notion d'agroécologie soit précisée. Dans ce domaine, l'Agence de l'eau doit être ambitieuse, sans pour autant exclure un trop grand nombre de candidats.

M. FRAGNOUD estime enfin que, s'il serait regrettable de dépasser le plafond mordant et de reverser des redevances au budget de l'État, il serait tout aussi regrettable de ne pas atteindre le plafond mordant. Cela pose donc la question de la finesse avec laquelle l'Agence saura piloter ses équilibres économiques, en intégrant éventuellement la possibilité de modulations annuelles.

M. BOUILLON souligne que l'exécution précise du 11^{ème} programme et son compte administratif feront l'objet de délibérations ultérieures.

M. BONNETAIN souhaite rappeler que le conseil d'administration est amené à délibérer sur une maquette budgétaire bien moins défavorable que prévu. Il tient à son tour à remercier les services de l'État et les équipes de l'Agence. Il rejoint par ailleurs les propos de M. SADDIER : au sein des territoires, les maîtres d'ouvrage font face à une pression financière grandissante et à des subventions en baisse. Leurs politiques sont mises en difficulté. Il est important d'accompagner ces maîtres d'ouvrage, afin que leurs démarches ne se limitent pas à la mise en action, mais englobent également la planification liée aux SAGE/SDAGE. Il rappelle également que la taxe GEMAPI ne résoudra pas tous les problèmes.

Monsieur Martial SADDIER quitte la séance à 12 heures 08.

M. PAUL ne comprend pas que l'Agence se satisfasse de la maquette budgétaire présentée, puisqu'avec celle-ci, l'eau ne paie pas seulement l'eau, l'eau paie aussi la biodiversité, la forêt, etc. Il espère que la lecture du compte rendu du précédent Comité de bassin auquel il n'a pu participer l'éclairera. Quoi qu'il en soit, l'Agence doit se mobiliser pour utiliser pleinement les ressources autorisées. La question du pilotage budgétaire annuel des recettes est fondamentale.

M. PAUL observe que l'arrêt des primes épuratoires à la fin du 11^{ème} programme est acté, alors qu'il n'est pas certain que le futur dispositif de redevance pour la pollution domestique soit réellement opérationnel dès le début du 12^{ème} programme. L'arrêt des primes épuratoires doit seulement être possible si le dispositif devant remplacer ces primes est en place.

Dans le fonctionnement actuel, le maître d'ouvrage effectue un tour de table pour identifier les aides possibles. Entre le début de la conception du projet et le premier coup de pioche, de 2 à 3 ans s'écoulent généralement. Différents délais sont incompressibles, dont ceux liés aux demandes de subventions. L'Agence doit avoir une vision claire des montants à engager. Les dossiers doivent être validés pratiquement lorsque les marchés sont attribués, afin que les crédits de paiement puissent être débloqués rapidement après la validation des aides. À défaut, il existera toujours un décalage de 2 à 3 ans entre la validation d'une aide et son versement. Ce décalage vient gonfler artificiellement la trésorerie de l'Agence.

M. HERRISSON regrette le départ de M. SADDIER qui ne peut recueillir l'avis des administrateurs sur les propositions qu'il a formulées. Il souhaite faire remarquer que les agences de l'eau voient « la mort en face » depuis leur création en 1964, du fait de l'hostilité constante des services de Bercy.

M. HERRISSON relève d'ailleurs qu'il a noté avec plaisir que la Direction du Budget, représentée par Mme ROSENTHAL, accepte d'appliquer les instructions du Premier ministre.

M. HERRISSON engage à son tour les services de l'État à ne pas s'opposer les uns aux autres et à adopter une posture commune face aux dossiers leur étant soumis. Il est important d'instruire les dossiers rapidement, afin que les acteurs de terrain puissent se mobiliser pour l'eau, l'environnement et la biodiversité.

Enfin, s'il votera la maquette budgétaire proposée, M. HERRISSON estime que le compte n'y est pas. Les agences sont parvenues à obtenir des avancées, mais le dispositif n'en reste pas moins en retrait par rapport au 10^{ème} programme.

M. GABETTE comprend que l'Agence souhaite dimensionner les redevances au niveau exact du plafond mordant, mais il existe bien évidemment une marge d'erreur dans la collecte des redevances et dans l'exécution du 11^{ème} programme. Un matelas est donc défini, mais M. GABETTE ne parvient pas à déterminer s'il est confortable ou au contraire limité. Il se demande si l'Agence ne devrait pas viser moins en prenant davantage de risques.

M. ROY répond que la situation est beaucoup moins « confortable » qu'elle ne l'était pour le 10^{ème} programme. Il considère que la marge prise par rapport au plafond des redevances est très faible, bien plus faible que celle retenue dans le cadre du 10^{ème} programme. La marge d'excès est simplement dimensionnée comme une petite marge d'erreur. La mobilisation des différents acteurs pour l'augmentation du plafond mordant du périmètre Rhône Méditerranée Corse a été telle qu'il serait inimaginable de ne pas saturer le 11^{ème} programme. L'Agence, en ne saturant pas le 11^{ème} programme après avoir milité pour l'augmentation des ressources, serait atteinte dans sa crédibilité. Dans la situation qui est la sienne, l'Agence définit une marge d'erreur peu confortable, mais s'engage à réviser la situation annuellement.

M. ROY souligne par ailleurs que l'Agence n'a absolument pas vocation à devenir un financeur de droit commun de la gestion forestière. Toutefois, elle peut intervenir en faveur de la forêt au sein de zones à intérêt majeur.

M. ROY pointe l'importance de la remarque de M. PAUL concernant le degré de maturité des projets. Il comprend les contraintes pesant sur les maîtres d'ouvrage, mais observe que les délais de paiement s'allongent, alors que l'Agence souhaiterait qu'ils se réduisent. Si la trésorerie est gagée, elle figure dans les comptes de l'Agence, et aigüise les appétits.

M. BOUILLON confirme que le niveau de maturité des dossiers subventionnés est important, tout comme le niveau de recours. Il est à présent quasi systématique que les projets fassent l'objet de recours. Or un projet ne peut être lancé tant que le plan de financement n'est pas bouclé.

M. ROY précise ensuite que le Conseil d'administration est amené à délibérer sur l'énoncé de programme, c'est-à-dire sur de grandes orientations. Les délibérations de gestion seront présentées ultérieurement. Le mécanisme des paiements pour services environnementaux n'est pas connu à ce stade. Le cadrage européen notamment reste à préciser. Les paiements pour services environnementaux ne relevant pas des PDR, un cadrage spécifique doit être défini.

Mme BLANC considère que l'Agence œuvre pour l'adaptation au changement climatique et l'environnement. À cet égard, la forêt présente une importance particulière. Les aides de l'Agence doivent venir en complément des politiques engagées par les autres acteurs, de la même manière que les aides accordées aux agriculteurs doivent compléter les dispositifs du FEADER. Afin de faire face aux changements climatiques, Mme BLANC souhaiterait que les aides de l'Agence soient conditionnées au respect de modes d'exploitation raisonnée visant notamment à limiter le ruissellement. S'agissant des contractualisations, Mme BLANC suggère qu'elles soient tripartites (Agence, EPCI, Département) pour les ZRR, dans le cadre d'une politique volontariste.

M. IRRMANN s'exprime au nom des personnels et remercie celles et ceux ayant agi pour la survie des agences. Un exercice de concertation et de négociation a été engagé au sein du Conseil d'administration pour parvenir à un résultat globalement équilibré. Toutefois, certains déséquilibres s'accroissent, en défaveur des collectivités et en faveur des exploitants agricoles.

M. IRRMANN remarque que l'Agence de l'eau voit ses moyens augmenter par rapport à la première version du 11^{ème} programme. Il entend dire que l'Agence pourrait intervenir auprès des collectivités en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Ces principes sont intéressants, mais il est important de noter que les moyens humains de l'Agence se réduisent fortement. M. IRRMANN n'est à cet égard pas convaincu que l'Agence puisse, avec seulement 300 agents, gérer la fin du 11^{ème} programme et la préparation du 12^{ème} programme.

Dans ce domaine, les mutualisations trouveront leurs limites. Année après année, la Terre bat des records de chaleur. La ressource en eau et les usages associés sont les premiers impactés par le changement climatique. M. IRRMANN estime que cette situation aurait dû conduire à un changement de paradigme. Plutôt que de diminuer les ressources des agences de l'eau, l'exécutif devrait chercher à les renforcer.

Enfin, M. IRRMANN en appelle à une meilleure collaboration entre services. Cette collaboration existe déjà, mais il n'est pas rare que les préfectures aient des difficultés à mettre en place les enquêtes publiques sous des délais raisonnables. De ce fait, les projets dérapent. Au total, M. IRRMANN votera contre la délibération proposée.

Sur ce dernier point, M. BOUILLON suggère de confier les enquêtes publiques à la Commission nationale du débat public.

En réponse à Mme BLANC, M. ROY se déclare favorable au maintien des conventions avec les Départements ayant une politique active dans le domaine de l'eau. Toutefois, ces conventions, qui avaient jusqu'à maintenant généralement la forme d'une liste d'opérations, ont vocation à prendre une dimension plus politique.

Revenant sur l'intervention de M. IRRMANN, M. ROY confirme que les effectifs de l'Agence s'inscrivent sur une trajectoire fortement en baisse. Un vaste chantier de mutualisation a été lancé à l'initiative du Gouvernement. Un point sur ce chantier pourrait être effectué lors d'une séance ultérieure du conseil d'administration.

M. FRAGNOUD propose de modifier la délibération pour introduire une notion d'annualité budgétaire, plutôt que de pilotage budgétaire.

M. ROY précise que le conseil d'administration est invité à approuver les grandes orientations du 11^{ème} programme ainsi que les taux de redevances. Les délibérations de gestion seront présentées lors de la séance programmée à la fin du mois d'octobre, politiques d'aides par politiques d'aides.

M. GUÉRIN propose que le Conseil d'administration demande, par la délibération proposée, à la Direction générale de l'Agence de l'eau de réaliser un point annuel sur les taux de redevances.

M. FRAGNOUD approuve cette proposition, souhaitant que la possibilité de révision annuelle soit actée par écrit.

M. VINCENT intervient pour le réseau des ARS (Agences régionales de Santé) et constate que la prise en compte des enjeux sanitaires et notamment la préservation de la ressource en eau est en retrait entre le 10^{ème} programme et le 11^{ème} programme.

M. ROY signale que deux amendements à l'exposé des motifs sont remis sur table. Un amendement supplémentaire porte sur l'orientation vers les secteurs hors ZRR des bonus contractuels. Le dernier amendement vise comme demandé lors des échanges, à inscrire dans la délibération sur les redevances la réalisation d'un point annuel sur l'évolution des assiettes et la réévaluation éventuelle des taux de redevances.

La séance est suspendue de 12 heures 50 à 12 heures 53, à la demande d'un administrateur.

Sur la forme, M. HERISSON aurait jugé préférable que les différents collèges puissent s'exprimer avant que des consignes de vote leur soient données, notamment par le Président du Comité de bassin, invité ce jour mais non membre du Conseil.

M. BONNETAIN rejoint les propos de M. HERISSON : Il convient de respecter les us et coutumes du Conseil d'administration sur la forme que doit prendre un vote.

M. FRAGNOUD indique qu'il votera favorablement, ayant obtenu l'amendement souhaité sur les redevances.

M. BOUILLON propose à présent aux administrateurs de délibérer.

Le projet de l'énoncé du 11^{ème} Programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et saisine pour avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse recueille un avis favorable à la majorité, moins une opposition.

La délibération n°2018-25 - 11^{EME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE - est adoptée.

Le projet des taux de redevances des années 2019 à 2024 et saisine pour avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse recueille un avis favorable à l'unanimité, moins une abstention.

La délibération n°2018-26 - PROJET DES TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2019 A 2024 ET SAISINE POUR AVIS CONFORMES DES COMITES DE BASSIN RHÔNEMEDITERRANEE ET DE CORSE - est adoptée.

Monsieur BOUILLON quitte la séance à 13 heures.

VI. INFORMATION SUR LES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DE GESTION DES AIDES DU 11EME PROGRAMME

Une présentation est projetée en séance.

M. BOUILLON quitte la séance et cède la présidence à M. BONNETAIN à 13 heures.

M. PICOCHÉ souligne que les délibérations de gestion des aides au 11^{ème} programme complètent l'énoncé de programme en détaillant, pour chaque objectif opérationnel, les types d'actions soutenues et les taux d'aides correspondants, les modalités de calcul des aides et les éventuelles conditions particulières d'intervention ou de solde.

Les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme sont réparties en délibérations transverses et délibérations thématiques.

Les délibérations transverses concernent plus particulièrement :

- Les conditions générales d'attribution et de versement des aides ;
- Les conditions générales d'attribution et de versement des avances remboursables ;
- La politique partenariale ;
- Les compétences de la commission des aides et les délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides ;
- La politique foncière.

Les délibérations thématiques traitent quant à elles de toutes les lignes de programme, comme la lutte contre la pollution domestique, la réduction des pollutions non domestiques, la lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles, la préservation et la restauration des milieux, la surveillance environnementale, etc.

Les règles de sélectivité des projets sont précisées par la délibération des conditions générales d'attribution et de versement des aides.

M. FRAGNOUD signale que le plancher de travaux, fixé à 10 000 euros, est positionné à 5 000 euros par l'agence Seine-Normandie. Il milite une fois de plus pour l'abaissement du montant plancher et invite l'Agence à éviter d'exclure de trop nombreux demandeurs.

M. ROY note que cette question est abordée dans le courrier d'instruction ministériel du 27 juillet 2018. Dans un contexte où l'Agence doit supprimer un nombre substantiel de postes, il pourrait être contreproductif de multiplier les dossiers de petit montant. Il s'agit d'un élément de simplification important pour l'Agence.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

VII. ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU A SOUTENIR L'INITIATIVE « 100 PROJETS EAU & CLIMAT POUR L'AFRIQUE »

M. GUÉRIN indique que l'initiative « 100 projets eau & climat pour l'Afrique » s'inscrit dans la suite des accords de Paris et de la mobilisation des acteurs de l'eau. L'impact majeur du changement climatique portera sur les ressources en eau. Le Conseil d'administration est invité à délibérer pour autoriser le Directeur général à s'associer à une déclaration commune des agences de l'eau et du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

L'agence Rhône Méditerranée Corse soutiendrait 4 projets sur l'ensemble du 11^{ème} programme, avec un plafond de 50 000 euros par projet.

M. BONNETAIN propose aux administrateurs de délibérer.

L'engagement de l'Agence de l'Eau à soutenir l'initiative « 100 projets Eau & Climat pour l'Afrique » recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-27 - ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU A SOUTENIR L'INITIATIVE « 100 PROJETS EAU & CLIMAT POUR L'AFRIQUE » - est adoptée.

VIII. POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VELO

M. ROY rappelle que l'Agence s'est engagée dans un dispositif expérimental mis en place par un décret du Gouvernement. Le dispositif, ayant pris fin le 31 août 2018, a été reconduit par le Gouvernement à l'identique. Aussi, l'Agence souhaite également prolonger ce dispositif, lequel rencontre un franc succès. En effet, la situation de l'Agence à proximité des berges du Rhône facilite l'utilisation des modes de transport doux.

En réponse à une question d'un administrateur, M. ROY confirme que l'agence dispose de vélos à assistance électrique à la disposition des agents pour leurs déplacements professionnels.

M. BONNETAIN propose de passer au vote.

La poursuite de la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-28 - POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VELO - est adoptée.

Revenant sur un point précédent, M. PAUL souhaite que les prix minimum pour l'eau et pour l'assainissement soient présentés HT (hors taxe) et non pas TTC (toutes taxes comprises), afin que la vision soit donnée sur le prix rémunérant réellement le service de l'eau. En aucun cas la TVA ne finance ce service.

M. PICOCHÉ précise que les tarifs indiqués sont des prix dits SISPEA (Système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement), incluant pour partie l'abonnement et non uniquement le volume de mètres cubes.

M. ROY propose de revenir sur cette question lors de la Commission du programme prévue l'après-midi.

IX. INFORMATION SUR LE PLAN BIODIVERSITÉ

M. PICOCHÉ souligne que le plan biodiversité a été présenté le 4 juillet 2018. Celui-ci compte 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions. Le rapport présenté vise essentiellement à mettre en avant l'action des Agences de l'eau pour la biodiversité. Cette vision ne se limite pas aux aides financières, mais englobe également les politiques de bassin définies dans les SDAGE, notamment dans leurs dimensions liées à la lutte contre l'artificialisation et aux mesures de compensation, les aides à la limitation ou à la suppression des pesticides, les enjeux de continuité écologique des cours d'eau.

M. PICOCHÉ souhaite souligner trois points particuliers sur lesquels les Agences sont explicitement citées :

- l'accompagnement des collectivités locales sur les territoires engagés pour la nature ;
- la réduction des apports de macro-déchets et des particules de plastique ;
- les paiements pour services environnementaux.

M. BONNETAIN s'enquiert des éventuelles remarques des administrateurs.

M. RAYMOND espère pour sa part que le plan Biodiversité ne restera pas sans suite malgré le changement de Ministre.

M. BONNETAIN clôt la séance du Conseil d'administration.

La réunion est levée à 13 heures 20.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE - Séance du 5 septembre 2018
LISTE DE PRÉSENCE**

Quorum : 35/38 (25 présents + 10 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration : (1 voix)

- Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Collège des élus (régions, départements, communes...)

(9 présents et 2 pouvoirs : 11 voix)

Présents

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide-de-Virac
- M. Jean-Marc BLUY, adjoint au maire d'Avignon
- Mme Mireille BENEDETTI, conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde
- M. Pierre HERISSON, conseil municipal de la ville d'Annecy, sénateur honoraire
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur, maire de la ville de Saint-Martin-du-Var
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille
- Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, vice-présidente de la Montpellier Méditerranée Métropole

Administrateurs du collège des CT absent ayant donné pouvoir

- M. Joël ABBEY, maire de Pontailier-sur-Saône, a donné pouvoir à M. HERISSON
- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives)

(6 présents et 4 pouvoirs : 10 voix)

Présents

- M. Dominique DESTAINVILLE, Société GRAP'SUD Union
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- M. François LAVRUT, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination de l'eau - EDF
- M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté
- M. Denis VAUBOURG, HS Manager Environmental Rehabilitation, Groupe SOLVAY

Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. Loïc FAUCHON, président directeur général des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. GABETTE
- M. Henri POLITI, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), a donné pouvoir à M. GABETTE
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities, a donné pouvoir à M. VAUBOURG

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics)

(8 présents et 4 pouvoirs : 12 voix)

Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- La directrice de la DREAL PACA, est représentée par Mme Hélène SOUAN
- Le commissariat à l'aménagement des Alpes est représenté par M. Michel DELMAS
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes (DRFIP) est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- La directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est représentée par M. J-P DESLANDES
- Le directeur général de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Didier VINCENT

Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir

- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée (DIRM) a donné pouvoir à la DREAL PACA
- Le directeur général des Voies Navigables de France a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- La préfète de Corse a donné pouvoir à la DREAL PACA

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

(1 voix)

Présents

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire
- M. Patrick SAINT-LEGER, suppléant

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Martial SADDIER, président du Comité de Bassin RM

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Simone SAILLANT, Commissaire du Gouvernement

Mme Jocelyne SOUSSAN-COANTIC, Contrôleur budgétaire

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse